



ARRETE N°2025T0412

ARRETE
portant usage exclusif temporaire de la chaussée
à l'occasion d'une course cycliste
à Jugon-les-Lacs

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411.8 et R. 417-10 ;
VU la Code de la voirie routière ;
VU le Code de la sécurité intérieure ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
Vu l'arrêté n°2025T0939 en date du 21 mars 2025 du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;
CONSIDERANT la demande présentée par le Président du Comité des Fêtes de Jugon-les-Lacs pour l'organisation d'une épreuve cycliste intitulée « Arguenon Vallée Verte » le dimanche 18 mai 2025 à Jugon-les-Lacs ;
CONSIDERANT que par mesure de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la course cycliste il est nécessaire de lui accorder un usage exclusif temporaire de la chaussée ;
CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette même course cycliste.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des fêtes de Jugon-les-Lacs est autorisé à organiser une épreuve cycliste dénommée « Arguenon Vallée Verte » le dimanche 18 mai 2025 et à ce titre, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à la course de 12h00 à 18h00 sur les portions de voies empruntées conformément au plan transmis par l'organisateur (cf. plan et itinéraire horaire en annexe 1 et 2).
- La circulation est régulée à l'aide de signaleurs sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 2 : Le dimanche 18 mai 2025 de 13h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules est interdite sur les rues et voies suivantes, sauf riverains : rue de la Vallée verte (VC1), rue de Lescouët, Route de la Ville Danne (VC2), VC3, RD52 en agglomération (rue du Bocage, rue des Grands Moulins, rue des Forges), rue du Poudouvre ainsi que sur le parking de la Station Sports Nature.

ARTICLE 3 : Le dimanche 18 mai 2025 de 00h00 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit place de la Poste (notamment autour du Foyer rural) à Jugon-les-Lacs.

Le dimanche 18 mai 2025 de 13h00 à 18h00 le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les rues et voies suivantes : rue de la Vallée verte (VC1), rue de Lescouët, Route de la Ville Danne (VC2), VC3, D52 en agglomération (rue du Bocage, rue des Grands Moulins, rue des Forges), rue du Poudouvre, sur le parking de la Station Sports Nature, rue de la Forêt, rue Grande Rue, rue de la Croix Made, Place de la Liberté, rue des Forgerons.

ARTICLE 4 : Des déviations sont mises en place : la rue du Château est ouverte à double sens et déviée par la rue du Four ou la rue de la Triballe.

Les usagers de la route désirant emprunter les voies et rues interdites à la circulation seront déviés par l'itinéraire de déviation mis en place par les organisateurs. La circulation se fera dans le sens de la course.

ARTICLE 5 : Les prescriptions d'interdiction mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie et de police. La circulation se fera dans le sens de la course.

ARTICLE 6 : Le Comité d'organisation de cette épreuve devra mettre des signaleurs munis d'un signe distinctif en nombre suffisant, ainsi que des barrières, panneaux de signalisation et de déviation matérialisant la réglementation prévue à cet effet. En outre, des signaleurs devront se placer à toutes les intersections de la course.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième et huitième partie) sera mise en place et entretenue par les organisateurs de la course cycliste.

ARTICLE 7 : Afin d'assurer le bon déroulement de cette course cycliste, les organisateurs assureront une information auprès des riverains.

ARTICLE 8 : Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par l'article R.417-10 du Code de la route sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe et l'immobilisation et mise à la fourrière du véhicule pourront être prescrites.

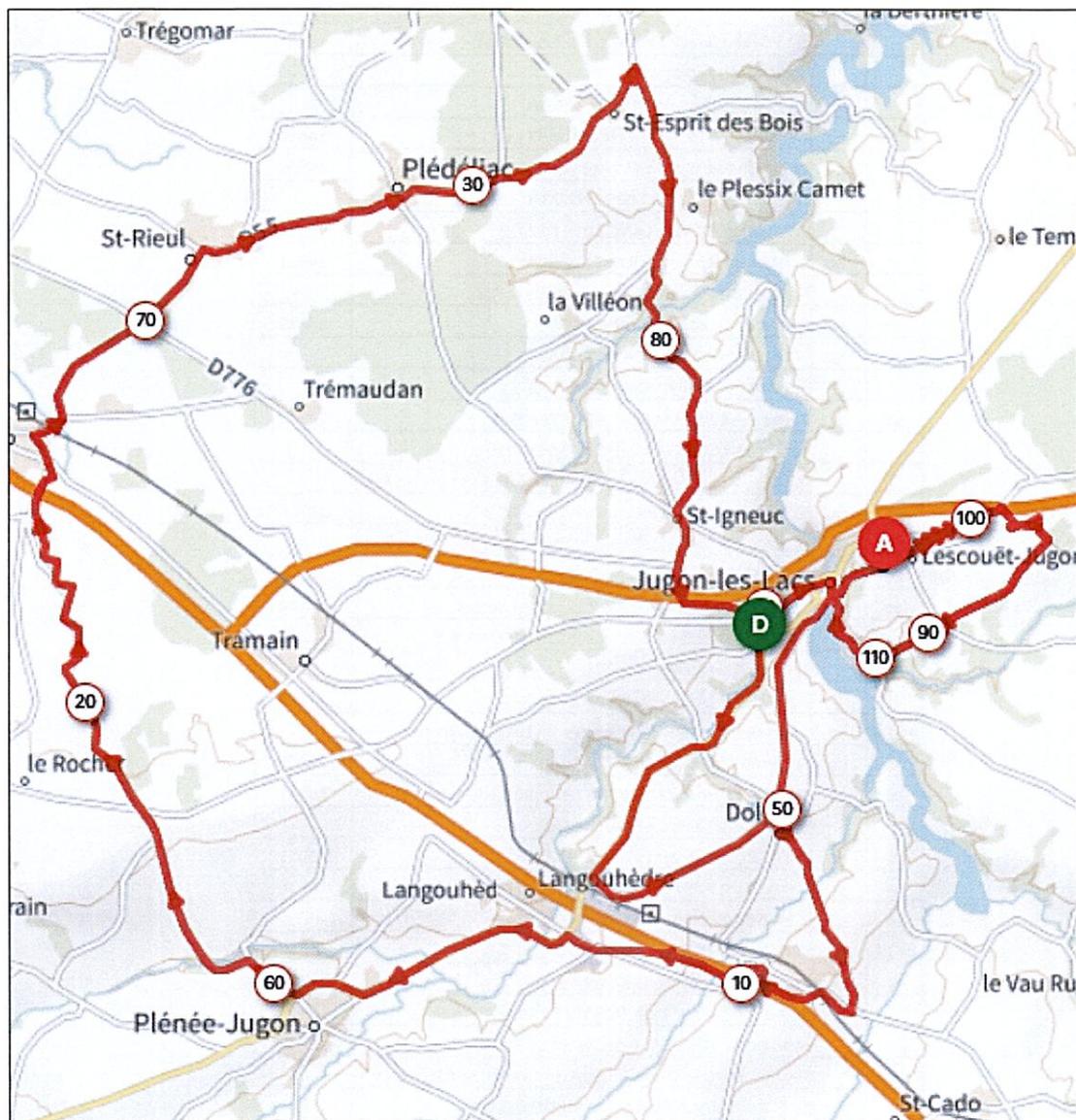
ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs,
Le 25 avril 2025

Le Maire,
Eric MOISAN



ANNEXE 1 ITINERAIRE COURSE



ANNEXE 2 ITINERAIRE HORAIRE

Fait	A faire	Itinéraire	Horlaire
		DEPART FICTIF : PLACE DE LA POSTE	13h55
		D16 VERS ST IGNEUC	
		D792 à gauche vers PLENEE JUGON	
0	112	DEPART REEL : SORTIE JUGON LES LACS	14h00
4	108	La Touche ès Bigot à gauche vers DOLO D 82/92	14h06
		DOLO tout droit vers BROONS D 60	
		D 712 à droite vers LANGOUHEDRE	
12	100	D 792 à gauche vers PLENEE JUGON	14h12
		Rond point PLENEE JUGON à droite D 792	
15	97	2 ème Rond point à droite D59	14h22
19	93	croisement D59 et D44 tout droit	
		1er rond point cormoran tout droit	
23	89	2ème rond point tout droit dir ST RIEUL	14h33
		rond point COOPERL à droite dir ST RIEUL	
		Plusieurs rétrécissement entrée et sortie ST RIEUL	
27	85	ST Rieul bourg à droite vers PLEDELIAC D 55	14h40
		Cousin berlinois entrée PLEDELIAC	
29		PLEDELIAC centre tout droit D55	14h42
32	79	Le chêne au loup à droite D16 (virage serré)	14h46
38		St igneuc centre tout droit dir JUGON LES LACS	14h55
		Rétrécissement entrée JUGON LES LACS	
41		JUGON LES LACS à droite centre bourg	15h00
MG 42	70	montée de la vallée verte pour un tour de circuit	
47	65	sortie du circuit dir DOLO	15h09
50	62	DOLO à gauche dir BROONS pour un 2ème tour	15h13
		D 712 à droite vers Langouhède	
56	56	D 792 à gauche vers PLENEE JUGON	15h21
59	51	Rond point PLENEE JUGON à droite D 792	15h26
60	52	2 ème Rond point à droite D59	
MG 62		croisement D59 et D44 tout droit	
67	45	1er rond point cormoran tout droit	15h38
		2ème rond point tout droit dir ST RIEUL	
		rond point COOPERL à droite dir ST RIEUL	
		Plusieurs rétrécissement entrée et sortie ST RIEUL	
71	41	ST Rieul bourg à droite vers PLEDELIAC D 55	15h43
		Cousin berlinois entrée PLEDELIAC	
73	39	PLEDELIAC centre tout droit D55	15h47
77	35	Le chêne au loup à droite D16	
82	24	St igneuc centre tout droit dir JUGON LES LACS	16h00
		Rétrécissement entrée JUGON LES LACS	
85	27	JUGON LES LACS à droite place du Martray	
		Entrée sur le circuit final	
MG 86	26	Vallée Verte 1er passage	16h06
		2ème passage	
MG 99	13	3ème passage	16h25
		4ème passage	
112	0	5 ème passage : ARRIVEE	16h44

Horlaire calculé sur une moyenne de 81 KM/H